



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_179
Ressources Humaines -
Prévention

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à Mme Sophie FRADET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Nabil LOUAAR, M. Amine MEHDI, M. Christophe BORREL, Mme Chadia LIMAM, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Tableau des emplois - Modifications

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci étant exposé,

Vu le tableau des emplois du 31 décembre 2021 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- de modifier les emplois suivants :

* le poste de chargé.e de mission développement social (grade relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, service Politique de la ville, est étendu au cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A et devient : coordinateur.rice de l'espace de vie sociale.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de coordinateur.rice de l'espace de vie sociale pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du Code de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : pilotage, animation et gestion de l'espace de vie sociale ; conduite d'actions en faveur de l'inclusion sociale ; développement du réseau partenarial.

L'agent devra posséder un diplôme de niveau 6.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant socio-éducatif ou d'attaché et percevra le régime indemnitaire correspondant à l'un de ces grades.

* Le poste de directeur.rice Jeunesse et politique de la ville (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A), à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, devient : directeur.rice Jeunesse.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

L'emploi de directeur.rice Jeunesse pourra être, le cas échéant, pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 332-8-2° du Code de la fonction publique.

Les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : pilotage et management de la thématique jeunesse ; élaboration, promotion et évaluation des actions en faveur de la jeunesse.

L'agent devra posséder un diplôme de niveau 6 ou 7.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

* Le poste de responsable exploitation et sécurité des bâtiments, direction du Patrimoine bâti, grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, filière technique, catégorie A, à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires, devient : directeur.rice exploitation, maintenance, sécurité.

* Le poste d'adjoint.e au responsable de la gestion du domaine public, direction de l'Aménagement des espaces publics, cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) ou des agents de maîtrise (catégorie C), filière technique, à temps complet (100%), soit 35 heures hebdomadaires devient : gestionnaire du domaine public.

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 20 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.